

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 mars 2020

Présents : MM. Frank Conrad, bourgmestre, Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : /

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Lutte contre le COVID-19 : mesures réglementaires d'urgence dans le contexte de l'exécution des actes de l'Officier de l'état civil

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Vu le règlement grand-ducal du 20 mars 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant qu'il est urgent et indispensable de limiter le nombre de personnes admises à assister aux cérémonies dispensées par l'Officier de l'état civil, respectivement par un représentant des cultes pour les cérémonies d'enterrement ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer pendant l'état de crise le nombre des personnes à assister aux cérémonies dispensées par l'Officier de l'état civil comme suit :

- ° pour les cérémonies de mariage à 3 personnes y compris le couple des jeunes mariés
- ° pour les cérémonies de partenariat à 3 personnes y compris le couple
- ° pour les cérémonies d'enterrement, les alliés au 1^{er} degré (s'y ajoutera le représentant des cultes, le cas échéant)

Les personnes qui assisteront à l'une des cérémonies énumérées ci-dessus devront observer obligatoirement les consignes sanitaires en vigueur.

Aucune des cérémonies énumérées ci-dessus ne saurait durer plus de 15 minutes.

Pour expédition conforme.

Tuntange, le 26 mars 2020.

Suivent les signatures.

le Bourgmestre,

le Secrétaire communal f.f.

